



SOCOTEC

Agence Construction Reims

Pôle Construction Grand Est
23, Avenue d'Arches
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél. : 03 24 37 82 37
Fax : 03 24 37 86 00
E-mail : construction.charleville@socotec.com

VILLE DE VOUZIERES
PLACE CARNOT
08400 VOUZIERES

- ▶ **Contrôle Technique**
- ▶ **Rapport Initial de Contrôle Technique**

**VOUZIERES
HOTEL DE VILLE
MISE EN ACCESSIBILITE**

- ▶ Date : 09/08/2018
- ▶ Dossier Socotec n° : 180613310000022
- ▶ Référence du rapport : 13310/18/1672

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- ▶ Responsable d'affaire : Lise-Laure VILPOUX

▶ Ce rapport comporte 25 pages.	
▶ Nombre d'exemplaire	1
▶ Copies :	PASCUAL ANSELME ARCHITECTE [M PASCUAL] (anselme.pascual@wanadoo.fr) 2 RUE DE CONDE 08400 VOUZIERIS

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT.....	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	4
3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS.....	5
4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS.....	7
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS.....	7
2 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS ..	7
3 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS	7
5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT	9
1 ADAPTATION AU SITE.....	9
2 DONNEES DE BASE - FONDATIONS.....	9
3 OSSATURE	9
4 CLOS ET COUVERT.....	9
5 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS	9
6 INSTALLATIONS.....	10
7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS.....	10
6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION	12
1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS.....	12
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	16
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE.....	16
4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES	18
5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	18
6 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON	18
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	19
7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES.....	21
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES ..	21
8. REDACTEURS DU RAPPORT	25

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document constitue le rapport prévu dans le contrat de Contrôle Technique N° 18061331000022, que SOCOTEC doit adresser au Maître d'Ouvrage après examen du dossier de conception destiné à la consultation des entreprises.

Les avis sur les dispositions techniques qu'il comporte sont émis à partir des documents constitutifs du dossier qui nous ont été communiqués à ce jour et qui sont répertoriés ci-après.

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes:

F: Avis Favorable

S: Avis Suspendu

D: Avis Défavorable

SO: Sans Objet

HM: Hors Mission

Ces avis sont donnés dans le cadre des missions suivantes :

mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables. (Mission L)

mission relative à la solidité des existants. (Mission LE)

mission relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH. (Mission SEI)

mission relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées. (Mission HAND)

constat du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées (Mission HANDCO)

Pour la bonne compréhension de la signification des avis formulés dans ce rapport, il est précisé que :

- les vérifications de SOCOTEC sont effectuées par rapport aux textes de référence prévus au contrat.
- les avis ne concernent que la conception et ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés sur la réalisation.
- les avis suspendus concernent les dispositions insuffisamment définies sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable ou défavorable. En l'absence de fourniture en temps utiles des renseignements et documents nécessaires à SOCOTEC, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification par SOCOTEC.
- les suites que le Maître d'Ouvrage ou son représentant compte donner aux avis défavorables devront être communiquées à SOCOTEC.

Nous restons à la disposition du Maître d'Ouvrage et de la Maîtrise d'Oeuvre, pour revoir ou compléter nos avis dans le cas où interviendraient des éléments nouveaux par rapport aux dispositions examinées.

Toute modification du projet devra être soumise à notre examen.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
VILLE DE VOUZIERIS PLACE CARNOT 08400 VOUZIERIS
MAÎTRE D'OEUVRE
PASCUAL ANSELME ARCHITECTE 2 RUE DE CONDE 08400 VOUZIERIS
DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Le projet a pour objet la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville de Vouziers situé Place Carnot.
PERMIS DE CONSTRUIRE
- Date du dépôt de la demande : 15/05/2018 - Référence : AT 08 490 18E 0005

3. LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

Désignation - Référence des documents	Date du document
CCTP LOT 00 A 06 DU 31/07/18	07/08/2018
PLANS 1 A 4 PRO DU 26/07/2018	07/08/2018
DIAGNOSTIC DE STRUCTURE ET GEOTECHNIQUE DE MASTERDIAG REF D1801.067 DU 12/06/18	07/08/2018
Avis des commissions de sécurité et d'accessibilité	07/08/2018

**4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES
EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX
NEUFS**

4. DONNEES RELATIVES A LA SOLIDITE, CONCERNANT LES EXISTANTS, DU FAIT DE LA REALISATION DES TRAVAUX NEUFS

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 RENSEIGNEMENTS SUR LES EXISTANTS					
1.1 EXISTENCE DE DOCUMENTS DEFINISSANT LES EXISTANTS: <i>Diagnostic réalisé par Masterdiag.</i>	F				
2 COMPATIBILITE DU PROGRAMME DES TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS					
2.1 ADEQUATION DES DONNEES RELATIVES AUX EXISTANTS VIS-A-VIS DU PROJET	F				
3 SOLIDITE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS					
3.1 RESISTANCE DES EXISTANTS CONCERNES PAR LES TRAVAUX NEUFS: <i>Des renforts sont prévus au droit des trémies créées pour la future cage d'ascenseur.</i>	F				

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ADAPTATION AU SITE					
1.1 DONNEES GENERALES RELATIVES A L'ENVIRONNEMENT					
1.1.1 Données climatiques	F				
1.1.2 Données relatives à la séismicité				Hors Mission.	
1.1.3 Données relatives à la prévention contre les termites				Sans objet.	
1.2 DONNEES RELATIVES AUX AVOISINANTS				Hors Mission.	
2 DONNEES DE BASE - FONDATIONS		S		Préciser les dispositions à prévoir pour la couche de forme servant de support au radier de la future cage d'ascenseur.	1
2.1 FONDATIONS SUPERFICIELLES					
<i>Radier pour la future cage d'ascenseur.</i>	F				
3 OSSATURE					
3.1 STRUCTURE VERTICALE				Sans objet.	
3.2 STRUCTURE HORIZONTALE				Sans objet.	
3.3 CHARPENTE				Sans objet.	
4 CLOS ET COUVERT					
4.1 LE CLOS					
4.1.1 Menuiseries extérieures					
4.1.1.1 Nature	F				
4.1.1.2 Type(s) de vitrage prévu(s)		S		Le vitrage des portes neuves devra être en verre securit.	2
4.1.2 Revêtements muraux extérieurs				Sans objet.	
4.2 COUVERT : TECHNIQUE ETANCHEITE				Sans objet.	
4.3 COUVERT : TECHNIQUE COUVERTURE				Sans objet.	
5 ELEMENTS D'EQUIPEMENTS					
5.1 CLOISONS (DISTRIBUTION DOUBLAGE)				Notre mission de type L ne concerne pas les éléments dissociables de l'ouvrage comme les cloisons, les revêtements de sol collés, les faux-plafond...	
5.2 REVETEMENTS DE SOLS					
5.2.1 Sols durs collés:				Hors Mission.	

5. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOLIDITE DES OUVRAGES ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>Revêtement posé sur chape désolidarisée avec isolant</i>				Hors Mission.	
5.2.2 Revêtements de sol souples collés				Hors Mission.	
5.3 MENUISERIES INTERIEURES					
5.3.1 Traitement des bois	F				
6 INSTALLATIONS					
6.1 PLOMBERIE SANITAIRE					
6.1.1 Distribution EF et EC	F				
7 CONTROLE INTERNE DES CONSTRUCTEURS				<p>RAPPEL:</p> <p>Aux termes du décret du 7 déc. 1978, SOCOTEC, dans le cadre de sa mission:</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'assure que, pendant l'exécution des travaux, l'autocontrôle qui incombe à chacun des constructeurs, énumérés à l'Article 1792-1 du Code Civil, s'effectue de manière satisfaisante - procède elle-même par sondages au contrôle de l'exécution des travaux. <p>Il convient par conséquent que les Constructeurs tiennent à disposition de SOCOTEC:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste des vérifications envisagées par l'entreprise pour s'assurer de la bonne exécution des ouvrages, - la formalisation de ces vérifications, permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante. 	

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION- AMENAGEMENTS</p> <p>1.1 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</p> <p>1.1.1 CLASSEMENT - ADAPTATION DES REGLES</p> <p>1.1.1.1 Classement de l'établissement dans le permis de construire, en ERP 5ème catégorie: <i>ERP classé en 5e catégorie type W L selon le rapport du SDIS du 31/05/2018</i></p> <p>1.1.1.2 Classement de l'établissement en 5ème catégorie, à partir des critères d'assujettissement ♦ Calcul de l'effectif du public admis: <i>Effectif de 177 personnes (type L). Effectif de 19 personnes pour le public et 17 pour le prsonnel (type W).</i></p> <p>1.1.1.3 Cas particuliers</p> <p>1.1.1.4 Adaptation des règles de sécurité - Dispositions exceptionnelles approuvées par l'autorité compétente: <i>Avis favorable de la commission de sécurité sur la demande d'adaptation concernant la possibilité de ne pas rendre coupe-feu 1 heure la cage d'ascenseur comme l'impose le règlement de sécurité dans son article PE11.</i></p> <p>1.1.1.5 Utilisations exceptionnelles des locaux</p> <p>1.1.1.6 Etablissement(s) dans Immeuble de Grande Hauteur</p> <p>1.1.1.7 Choix des principes d'évacuation ou de mise à l'abri des handicapés <i>Mise en oeuvre d'espaces d'attentes sécurisés au R+1 (salle info) et R+2 (salle comptabilité).</i></p>	F			<p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Il conviendra de confirmer les caractéristiques espaces d'attentes sécurisés à savoir: - portes CF1/2H avec ferme-porte - parois CF1H</p>	3

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.1.8 Etablissement "ERP" nouveau, aménagé dans un existant				- éclairage de sécurité conforme à EC10 - signalisation et accès libre par le public - consignes à l'intérieur de l'espace - présence d'un extincteur à eau	
1.1.1.9 Travaux effectués dans un établissement "ERP" existant	F			Sans objet.	
1.1.1.10 Prescriptions de la Commission de Sécurité: <i>Absence de prescriptions de la commission de sécurité.</i>	F				
1.1.1.11 Justification des classements des matériaux et éléments de construction	F				
1.1.1.12 Travaux dangereux				Hors Mission.	
1.1.1.13 Conformité aux normes - Essais de laboratoire	F				
1.1.1.14 Vérifications techniques	F				
1.1.2 ACCES DES SECOURS					
1.1.2.1 Conditions d'accès des secours, depuis l'extérieur	F				
1.1.3 ISOLEMENT DES TIERS (AUTRES QU'UN PARC DE STATIONNEMENT) <i>Dispositions existantes non modifiées par les travaux.</i>				Sans objet.	
1.1.4 STRUCTURES					
1.1.4.1 Etablissements sans locaux à sommeil: <i>Dispositions existantes non modifiées par les travaux.</i>	F				
1.1.5 DISTRIBUTION INTERIEURE					
1.1.5.1 Cas des bâtiments sans locaux à sommeil	F				
1.1.6 LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS					
1.1.6.1 Liste des locaux à risques: <i>Selon le rapport du SDIS, les locaux à risques sont :</i> <i>- RDC: local électrique et buanderie</i> <i>- R+3: locaux archives</i>			D	Il conviendra de mettre à jour la liste des locaux à risques car il semble que les locaux définis dans l'autorisation de travaux sont différents de ceux figurant sur les plans DCE.	4

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<i>Pour la chaufferie voir article spécifique ci après dans le présent rapport.</i>					
1.1.6.2 Isolement par rapport aux zones accessibles au public			D	Incohérence entre cctp et plans. Il conviendra de mettre à jour le CCTP en cohérence avec les plans DCE et la liste des locaux à risques.	5
1.1.7 DEGAGEMENTS					
1.1.7.1 Conception générale	F				
1.1.7.2 Portes	F				
1.1.7.3 Répartition des dégagements	F				
1.1.7.4 Nombre et largeur des dégagements empruntés par le public et le personnel ne possédant pas ses propres dégagements	F				
♦ Lieux admettant de 1 à 19 personnes	F				
♦ Lieux admettant de 101 à 200 personnes	F				
1.1.7.5 Dispositions vis-à-vis de la protection ou de la non protection des escaliers					
♦ Escaliers encloués			D	Le CCTP ne mentionne pas les cloisons CF1H et les portes CF1/2H avec ferme-porte pour la cage d'escalier enclouée. Or, ces dispositions figurent sur les plans DCE.	6
1.1.8 CONDUITS ET GAINES					
1.1.8.1 Conduits et gaines reliant plusieurs niveaux	F				
1.1.9 AMENAGEMENTS INTERIEURS					
1.1.9.1 Généralités: application d'exigences en matière de réaction au feu visant les constituants de l'établissement	F				
1.1.9.2 Justification du respect des exigences visant les revêtements dans leurs conditions réelles d'emploi	F				
1.1.9.3 Parois verticales horizontales et sols des escaliers et circulations horizontales protégées	F				
1.1.9.4 Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux emploi du bois		S		Préciser les caractéristiques de réaction au feu des panneaux acoustiques prévus dans la salle des mariages.	7
1.1.9.5 Plafonds des dégagements non protégés et des locaux, plafonds suspendus, emploi du bois	F				

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.1.9.6 Parties translucides ou transparentes incorporées dans les plafonds suspendus ou tendus				Sans objet.	
1.1.9.7 Sol des dégagements non protégés et des locaux	F				
1.1.9.8 Revêtements en matériaux isolants	F				
1.1.9.9 Revêtements muraux tendus et éléments de décoration en relief fixés à l'intérieur des locaux et dégagements				Sans objet.	
1.1.9.10 Eléments de décoration flottants et filets à l'intérieur des locaux et dégagements				Sans objet.	
1.1.9.11 Tentures et rideaux disposés en travers des dégagements				Sans objet.	
1.1.9.12 Tentures et rideaux dans les locaux et dégagements				Sans objet.	
1.1.9.13 Rideaux de scène et d'estrade				Sans objet.	
1.1.9.14 Cloisons coulissantes ou repliables				Sans objet.	
1.1.9.15 Gros mobilier ; agencement principal				Sans objet.	
1.1.9.16 Planchers légers en superstructures				Sans objet.	
1.1.9.17 Rangées de sièges				Sans objet.	
1.1.9.18 Arbres de Noël				Sans objet.	
1.1.9.19 Restrictions d'emploi des appareils décoratifs à l'éthanol				Sans objet.	
1.1.10 ASCENSEUR(S)					
1.1.10.1 Situation des portes palières	F				
1.1.10.2 Cage(s) d'ascenseur(s) protégée(s): <i>Avis favorable de la commission de sécurité sur la demande d'adaptation concernant la possibilité de ne pas rendre coupe-feu 1 heure la cage d'ascenseur comme l'impose le règlement de sécurité dans son article PE11.</i>	F				
1.1.10.3 Parois de(s) gaine(s) d'ascenseur(s)	F				
1.1.10.4 Local "machinerie ascenseur"				Sans objet.	
1.1.10.5 Machineries en gaine autorisées sous conditions	F				
1.1.10.6 Réservoirs d'huile				Sans objet.	
1.1.10.7 Dispositions générales	F				
1.1.10.8 Dispositif de sécurité	F				
1.2 LIEUX DE TRAVAIL					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.2.1 DISPOSITIONS GENERALES	F				
1.2.2 DEGAGEMENTS	F				
1.2.3 LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES				Sans objet.	
1.2.4 DISPOSITIONS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER-BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL	F				
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE					
2.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
2.1.1 Désenfumage naturel de salle de plus de 300 m ²				Sans objet.	
2.1.2 Désenfumage naturel des escaliers protégés ou des établissements comportant des locaux à sommeil			D	Le CCTP ne mentionne pas d'exutoire de désenfumage pour la cage d'escalier encloisonnée alors qu'il figure sur les plans DCE.	8
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE					
3.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC					
3.1.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE					
3.1.1.1 Installation d'appareils à combustion de puissance utile supérieure à 70kW: <i>Chaudière existante de P>70 kW non modifiée par les travaux.</i>					
				Pour mémoire.	
3.1.1.2 Traitement d'air et ventilation: <i>Option: VMC double flux pour les bureaux au R+3.</i>					
				Dans le cas où l'option sera retenue, le moteur de la VMC double flux ne devra pas être située dans le plenum du plafond coupe-feu. Tous conduits traversant le plafond coupe-feu devra être situé dans une gaine ayant le même degré coupe-feu que le plafond traversé.	
3.1.1.3 Installations de Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC): <i>Dispositions existantes non modifiées par les travaux.</i>					
				Sans objet.	
3.1.2 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR					
3.1.2.1 Implantation et aménagement de la chaufferie (puissance					

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
utile >70 kW)					
♦ Caractéristiques des parois de la chaufferie			D	Le CCTP ne mentionne pas les parois CF2H et la porte CF1H avec ferme porte pour le local chaufferie alors que cela figure sur le plan DCE du RDC.	9
♦ Dispositions vis-à-vis du nombre d'accès		S		<p>Nous confirmer que la chaudière existante est une installation de type vapeur à basse pression, d'eau surchauffée à basse température ou d'eau chaude non surchauffée.</p> <p>Si ce n'est pas le cas, il conviendra de prévoir deux accès dans deux directions différentes.</p>	10
♦ Caractéristiques des accès			D	<p>La porte du local chaufferie ne peut pas s'ouvrir directement sur un dégagement accessible au public.</p> <p>Il conviendra soit de créer un sas fermé par deux portes pare-flammes de degré une demi-heure, s'ouvrant dans le sens de la sortie, soit de créer un accès direct depuis l'extérieur coupe feu 1/2H avec ferme-porte.</p> <p>Dans le cas du sas, seule la porte permettant le passage du sas vers le bâtiment peut posséder un verrouillage de l'extérieur ; cette porte doit toutefois pouvoir être ouverte de l'intérieur du sas même si le dispositif permettant le verrouillage depuis l'extérieur est fermé.</p>	11
♦ Caractéristiques dimensionnelles de la chaufferie		S		<p>Suite à la modification du local, il conviendra de s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dispositions et les dimensions de la chaufferie et des appareils doivent permettre de ménager un espace libre d'au moins 0,50 mètre entre les générateurs à l'exception de générateurs conçus pour pouvoir être juxtaposés. - Il doit, en outre, être ménagé un espace suffisant pour permettre une exploitation normale et en particulier : - L'usage des outils de chauffe et de nettoyage ; 	12

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
<p>♦ Dispositions relatives à la ventilation de la chaufferie</p> <p>4 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET D'HYDROCARBURES LIQUEFIES</p> <p>4.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC</p> <p>4.1.1 STOCKAGE, UTILISATION DE RECIPIENTS CONTENANT DES HYDROCARBURES LIQUEFIES DANS LES ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE <i>Dispositions existantes non modifiées par les travaux.</i></p> <p>4.1.2 INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLE DANS LES ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE <i>Dispositions existantes non modifiées par les travaux.</i></p> <p>5 INSTALLATIONS ELECTRIQUES</p> <p>5.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</p> <p>5.1.1 Conformité des installations aux normes les concernant</p> <p>5.1.2 Eclairage de sécurité d'évacuation</p> <p>6 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: APPAREILS DE CUISSON</p> <p>6.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE</p> <p>6.1.1 Règles d'installation des appareils de cuisson</p> <p>6.1.2 Grandes Cuisines</p>		S		<p>- L'accès aux organes de réglage, de commande, de régulation et de contrôle ainsi qu'aux moteurs électriques ;</p> <p>- Les travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel.</p> <p>Suite à la modification du local, il conviendra de s'assurer qu'il existe bien une ventilation haute et basse judicieusement placées.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p> <p>En l'absence de plans électriques, nous ne pouvons émettre d'avis.</p> <p>Le CCTP ne mentionne pas d'installations d'éclairage de sécurité d'évacuation.</p> <p>Sans objet.</p> <p>Sans objet.</p>	13
		S		En l'absence de plans électriques, nous ne pouvons émettre d'avis.	14
			D	Le CCTP ne mentionne pas d'installations d'éclairage de sécurité d'évacuation.	15

6. DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE DES PERSONNES DANS LA CONSTRUCTION

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
6.1.3 Office de remise en température				Sans objet.	
6.1.4 Ilots de cuisson installés dans les salles				Sans objet.	
6.1.5 Appareils installés dans les locaux accessibles ou non au public				Sans objet.	
7 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS					
7.1 ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DE 5EME CATEGORIE					
7.1.1 MOYENS D'EXTINCTION				Hors Mission.	
7.1.2 ALARME, ALERTE, CONSIGNES	F			Nota important: Les déclencheurs manuels d'alarme (DM) doivent être implantés dans les circulations, à chaque niveau à proximité immédiate de chaque escalier et à proximité des sorties nécessaires à l'évacuation donnant sur l'extérieur.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1 ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC EXISTANTES					
1.1 GENERALITES					
1.1.1 Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				Il conviendra de respecter les prescriptions émises par la commission d'accessibilité. Voir article spécifique ci après.	
1.2 CHEMINEMENTS EXTERIEURS		S		Les plans DCE mentionnent un cheminement PMR depuis le parking place Carnot alors que cela ne figure pas sur le CCTP.	16
1.3 PLACES DE STATIONNEMENT		S		Les plans DCE mentionnent une place de stationnement adaptée sur le parking place Carnot alors que cela ne figure pas sur le CCTP.	17
1.4 ACCES AU(X) BATIMENTS(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
1.4.1 Entrée principale facilement repérable	F				
1.4.2 Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale	F				
1.4.3 Dispositifs d'accès au bâtiment	F				
1.4.4 Système de communication et dispositif de commande manuelle				Sans objet.	
1.4.5 Contrôle d'accès et de sortie				Sans objet.	
1.4.5.1 Si renouvellement ou installation du système alors boucle d'induction magnétique et retour visuel				Sans objet.	
1.4.6 Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	F				
1.5 CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
1.5.1 Dévers <= 3%	F				
1.5.2 Pentes				Sans objet.	
1.5.3 Caractéristiques des paliers de repos				Sans objet.	
1.5.4 Seuils et ressauts	F				
1.5.5 Espaces de manoeuvre de porte	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.5.6 Espaces d'usage	F				
1.5.7 Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	F				
1.5.8 Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm	F				
1.5.9 Cheminement libre de tout obstacle	F				
1.5.10 Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement				Sans objet.	
1.5.11 Protection en cas d'etrawaux si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement				Sans objet.	
1.5.12 Protection des espaces sous escaliers				Sans objet.	
1.5.13 Marches isolées				Sans objet.	
1.6 CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES					
1.6.1 Obligation d'ascenseur	F				
1.6.2 Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			D	Prescription de la commission d'accessibilité: l'ensemble des escaliers ouverts au public (intérieurs et extérieurs) doivent être conforme à la réglementation. Nota: une dérogation a été acceptée pour l'absence de prolongation des mains courantes sur les premières marches situées en façade (demande ABF).	18
1.6.3 Ascenseurs	F				
1.7 TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIKES				Sans objet.	
1.8 REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
1.8.1 Tapis				Sans objet.	
1.8.2 Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration	F				
1.9 PORTES, PORTIQUES ET SAS					
1.9.1 Dimensions des sas	F				
1.9.2 Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	F				
1.9.3 Largeur des portes principales et des portiques	F				
1.9.4 Poignées des portes	F				
1.9.5 Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	F				

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.9.6 Portes vitrées repérables	F				
1.9.7 Portes à ouverture automatique				Sans objet.	
1.9.8 Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique				Sans objet.	
1.9.9 Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté				Sans objet.	
1.9.10.1 Si travaux, contraste visuel de la porte ou de son encadrement , et du dispositif d'ouverture	F				
1.10 DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
1.10.1 Si existence d'un point d'accueil			D	Prescription de la commission d'accessibilité: prévoir une boucle magnétique portable aux points d'accueils.	19
1.10.2 Equipements divers accessibles au public	F				
1.10.3 Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores				Sans objet.	
1.11 SANITAIRES					
1.11.1 Cabinets aménagés	F				
1.11.2 1 lavabo accessible par groupe de lavabos	F				
1.11.3 Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour	F				
1.11.4 Aménagements intérieurs des cabinets	F				
1.11.5 Lavabos accessibles	F				
1.11.6 Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	F				
1.11.7 Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs				Sans objet.	
1.12 SORTIES					
1.12.1 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	F				
1.13 ECLAIRAGE					
1.13.1 Valeurs d'éclairage moyen	F				
1.13.2 Durée de fonctionnement des éclairages temporisés				Sans objet.	
1.13.3 Extinction doit être progressive si éclairage temporisé				Sans objet.	
1.13.4 Eclairages par détection de présence				Sans objet.	
1.14 INFORMATION ET SIGNALISATION				A la charge de l'exploitant.	

7. DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACCESSIBILITE DES CONSTRUCTIONS AUX PERSONNES HANDICAPEES

Dispositions du projet	Avis			Observations et commentaires	N°
	F	S	D		
1.15 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS				Sans objet.	
1.16 ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL				Sans objet.	
1.17 CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL				Sans objet.	
1.18 CAISSES DE PAIEMENT ET EQUIPEMENTS DISPOSES EN BATTERIE OU SERIE					
1.18.1 Au moins 1 caisse ou équipement adapté par niveau en comprenant				Sans objet.	

8. REDACTEURS DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
Lise-Laure VILPOUX Ingénieur chargé de l'affaire	
Julien ROBERT Spécialiste Electricité	

